



Parlement Jurassien

Groupe socialiste

Motion N°

## **Structures d'accueil de l'enfance et transports : harmoniser la pratique des communes**

Plusieurs communes jurassiennes ne comptent pas de structures d'accueil pour les enfants de leur(s) localité(s). Il n'est donc pas rare que des enfants se rendent dans une structure d'accueil d'une commune avoisinante et que les transports soient organisés par la commune de résidence de l'enfant.

Cette manière de faire est à saluer tant il paraît plus rationnel d'avoir une structure d'accueil importante plutôt que des petites structures qui se multiplieraient sur le territoire cantonal. Ceci d'un point de vue organisationnel aussi bien qu'économique.

En revanche, les transports organisés vers ces structures connaissent des réalités qui diffèrent d'une commune à l'autre en particulier au niveau des prix de ces transports. Ainsi donc les parents domiciliés dans certaines communes doivent s'acquitter de montants de plusieurs centaines de francs alors que d'autres se voient proposer des tarifs avantageux. Le système actuel n'est par ailleurs pas juste entre les enfants qui sont transportés à l'école par rapport à ceux qui le sont vers une structure d'accueil.

A noter que ces transports vers les structures d'accueil ne sont aujourd'hui pas admis à la répartition des charges et que les parents qui paient le transport ne peuvent pas non plus déduire quoique ce soit au niveau fiscal.

**Dès lors, nous demandons au Gouvernement :**

- 1. De proposer au Parlement une adaptation des bases légales visant à harmoniser les règles quant au transport entre le domicile et les structures d'accueil ;**
- 2. Au besoin, de reconnaître les frais de transports des enfants comme une déduction fiscale admise par le service des contributions.**

Delémont, le 29 septembre 2021

Pour le groupe socialiste

Loïc Dobler

